

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 10 FÉVRIER 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Jean-Luc CHAPOULIE
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Thomas LAFARIE représenté par M. Christophe PLASSARD
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Didier SIMONNET
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Mme Christine DELPECH-SOULET a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2022) faisant suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, par Monsieur Philippe CAU, Adjoint en charge des affaires financières :

I – DISPOSITIONS LEGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L.2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

II – MODIFICATIONS LIEES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

III – NOUVELLES REGLES ISSUES DE LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 – 2022.

La L.P.F.P. 2018 – 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

IV – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB provoqué par la 1^{ère} vague de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Par la suite, aux successives vagues de contamination, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise : la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation, des pénuries de biens et une désorganisation des chaînes logistiques. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à + 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à + 4% en 2022.

A – ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts, la croissance a redémarré plus tardivement (T2) qu'aux Etats Unis.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes. L'industrie a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

L'inflation est montée à + 4,1 % en octobre. Durant les trois premiers trimestres de 2021, les banques centrales ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes. La BCE a estimé que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre + 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ + 4,1 %.

B – EN FRANCE : VERS UN RETOUR A LA NORMALE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Grâce à la progression de la vaccination, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité économique. La croissance a bénéficié de la consommation des ménages, de la commande publique et du commerce extérieur. L'investissement a en revanche très légèrement baissé. L'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre + 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre.

Les résultats des entreprises françaises sont bons, grâce aux différentes mesures de soutien (fonds de solidarité, chômage partiel ou prêts garantis par l'Etat) et au rebond de la demande.

V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES **- P.L.F. 2022**

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement.

Cependant, certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Articles 11, 13 et 47 : Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation.

Il s'agit principalement de la fiscalité transférée.

La D.G.F. 2022 est stable par rapport à 2021 (mais fait l'objet d'un écrêtement pour financer la péréquation).

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Md€, dont 907 M€ pour la D.S.I.L.

Article 46 : Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 M€. Elle concerne les communes de moins de 10.000 habitants.

Article 47 : Hausse de la péréquation verticale.

Elle représente 230 M€ en 2022. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la D.G.F.

La D.N.P. reste stable par rapport à 2021.

Il prévoit aussi la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Plusieurs impositions communales (droits de mutation, T.L.P.E,) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes. L'objectif étant de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Article 10 : Suppression de dépenses fiscales inefficaces

Article 30 : Suppression de taxes à faible rendement.

Les objectifs sont la simplification du droit fiscal, la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises, et la réduction des coûts de recouvrement.

Article 41 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A – ANALYSE RETROSPECTIVE (2018 – 2020)

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** (hors cessions et provisions) sont en recul de **- 1192 K€ (- 2,95 %)**

L'année 2020 étant impactée par la COVID-19, ce recul repose essentiellement sur le prélèvement casino (**- 707 K€ / 2018**) et sur les remises accordées pour les loyers, les redevances du marché, mais aussi l'occupation du domaine public (Terrasses et étalages).

A noter que les produits des services (cantines, garderies, piscine, salle de spectacles,) sont aussi en diminution. A l'inverse, dans le même temps, les droits de mutation sont en forte progression (**+ 380 K€ / 2018**).

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions et provisions) sont en diminution de **- 886 K€ (- 2,68 %)**.

Si la ville a versé une subvention complémentaire au CCAS de **+200 K€ (COVID-19)**, dans le même temps, des manifestations ont été annulées (Violon sur le sable, Feux d'artifice, Patinoire,). Le poste « fêtes et cérémonies » est en recul de **- 754 K€ (- 69,80 %)**.

Enfin, la gestion active de la dette et l'orientation à la baisse des taux d'intérêt ont permis de faire reculer les frais financiers de **- 13,44 %** sur la période.

L'épargne brute est en retrait de **-800 K€** sur la période (elle représente **15,69 %** contre **18,36 %** en **2018**).

L'épargne nette progresse de près de **650 K€ (+ 43,78 %)**. Dans le même temps, la capacité de désendettement reste stable à **6,5 ans**.

B – LA GESTION DE L'ANNEE 2021

Comme en 2020, la gestion de l'exercice 2021 a été fortement impactée par la crise sanitaire, mais avec des contraintes moins prégnantes.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2020, et à périmètre constant (hors cessions d'actifs et provisions), les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de **+ 6,55 %**.

Conformément au pacte financier de « confiance », il y a eu **stabilisation de la D.G.F.** (hors écrêtement).

Les produits des services et du domaine sont en augmentation de **+ 53,80 % / 2020**

- Droits des services culturels (Salle de Spectacles, Ecole de musique, Musée,): **+ 22 K€**
- Droits des services périscolaires et d'enseignement (cantines, crèches et garderies): **+ 139 K€**
- Ventes de repas (communes extérieures et associations): **+ 124 K€**
- Droits des services de loisirs (Patinoire, mini-golf,): **+ 65 K€**
- Droits des services sportifs (piscine,): **+ 12 K€**
- Refacturation de frais à d'autres organismes: **+ 347 K€** (dont 332 K€ pour le personnel mis à disposition du CAREL)

Le **prélèvement CASINO** (Etat/Commune) est en baisse de **-270 K€ / 2020 (- 21,35 %)**.

Pour information, le **taux du prélèvement communal** n'a été que de **10 %** (au lieu de 15% maximum). Le **PBJ** n'étant, au 31/10/2021 (date de fin de l'exercice comptable du casino) que de **8,4 M€**, (contre 13,3 M€ au 31/10/2020)

Les **droits de mutation** sont encore extrêmement dynamiques, et en **progression** de près de **633 K€ (+ 22,50 % / 2020)**.

Après une année **2020 à 2,82 M€, 2021** enregistre un montant record de **3,45 M€**.

Il convient aussi de noter la participation de la **CAF** (crèches/garderies), en baisse **-246 K€ (- 32,50 % / 2020)**, et qui représente **510 K€**.

Concernant les loyers (hors terrasses), ils sont en augmentation de **+ 510 K€ / 2020 (+ 54,50 %)**.

L'explication repose sur la remise COVID accordée en 2020, et le loyer versé par le département pour les locaux de l'IFR **(+ 80 K€)**.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2020, et à périmètre constant (hors charges exceptionnelles et provisions), les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 4,60 %**.

Les **charges courantes (+ 13,55 % / 2020)** sont principalement impactées par la reprise de certaines manifestations (Violon sur le sable, Patinoire, « Un Noël à ROYAN »,)

Les frais de personnel et charges assimilées sont très bien maîtrisée à **+ 0,65 % / 2020**.

Le **prélèvement loi SRU** a été de **516 K€** (pas de dépenses déductibles).

Pour information, **l'enveloppe** allouée au **tissu associatif** a été de **1,37 M€ (- 5,80 %/ 2020)**.

Cette diminution est liée aux conséquences de la COVID (annulation d'un certain nombre de manifestations).

Les intérêts de la dette sont constants par rapport à 2020. Le taux du prêt « toxique » a été dégradé en 2021 **(6,64 % au lieu de 3,92 %, soit + 167 K€)**.

Enfin, une **provision** de **447 K€** a été constituée pour répondre à l'incertitude de certaines créances (dont 350 K€ pour le CAREL).

3 – L'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'équipement** se sont établies à **7,45 M€** dont :

- **Travaux de bâtiments** : 2,9 M€ (Palais des Congrès, Bâtiment I.F.R., Musée, Ecoles,)
- **Travaux de V.R.D.** : 2,4 M€ (Dont 1,4 M€ pour la voirie)
- **Immobilisations corporelles** : 1,6 M€ (Véhicules, matériels, mobiliers,)
- **Subventions d'équipement** : 415 K€ (Foyer de l'Etang, opération la Renaissance,)

Les subventions perçues ont été de **683 K€** (principalement pour le Palais des Congrès).

La taxe d'aménagement établit son record à **1.375 K€**. Elle reflète parfaitement l'activité vigoureuse du secteur du BTP sur le territoire de la commune.

A noter enfin que la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt, la trésorerie et l'avancée des chantiers permettant de ne pas mobiliser le prêt de 4M€ sur l'exercice 2021.

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

Comme en 2021, le budget primitif 2022 reprend les résultats du compte administratif de l'année précédente (par anticipation).

En ce qui concerne la section de fonctionnement, et à périmètre constant (hors dépenses imprévues), les **dépenses réelles** sont en diminution de **- 1,70% / BP 2021**, alors que dans le même temps les **recettes réelles** sont en progression de **+ 6,29 % / BP 2021**.

Cet effet de ciseau favorable repose principalement, en dépenses, sur les charges financières **(- 34,15 % / BP 2021)** et en recettes sur une reprise de l'activité du Casino **(+ 63,95 % / BP 2021)**.

Pour les dépenses comme pour les recettes, ce Budget Primitif 2022 anticipe une reprise de l'activité et des contraintes moins prégnantes.

L'excédent du Compte Administratif 2021 permet « d'optimiser » les prévisions du Budget Primitif 2022, tout en gardant une réserve suffisante pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Pour rappel, la disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'étale sur 2021, **2022**, 2023, à hauteur respectivement de 30 %, **65 %** et 100 % (Pour les 20 % de contribuables restants).

L'année 2021 a été la première année d'application de la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes, en lieu et place de la taxe d'habitation.

Pour la commune, le coefficient correcteur permettant de réajuster ce transfert a été de **0,791388** (valeur définitive 2021).

En 2021, le produit de la T.H.R.S (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) était de **3,2 M€**.

En 2022, la commune ne peut toujours pas modifier le taux communal de cette T.H.R.S. (ni celui de la taxe d'habitation sur les logements vacants – T.H.L.V).

Par rapport au Compte Administratif 2021, il a été retenu une revalorisation des bases (Etat + enrichissement) de **+ 2,45 %**.

Le produit attendu est estimé à : **24,15 M€** (dans l'attente de l'état 1259)

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Comme en 2021, il n'y aura pas de baisse directe de la D.G.F. en 2022. La commune subira à nouveau le dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Le montant de la D.G.F. serait donc de : **3,40 M€**

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Pour les **droits de mutation**, le produit attendu est de **2,50 M€ (- 27,30 %/CA 2021)**.

Concernant le Casino, la recette tient compte des difficultés de 2021 (quatre mois de fermeture et la mise en place de jauges). Le prélèvement attendu est de **1,5 M€ (+ 53,85 % / CA 2021)**. Pour rappel, le prélèvement était de **2,3 M€** en 2019 ((Avant COVID).

4. AUTRES RECETTES

Les **produits des services et du domaine** sont attendus en **progression** de **+ 176 K€ (+ 9,23 % / BP 2021)**.

La prévision 2021 était fortement impactée par la crise sanitaire, l'exercice 2022 se veut plus « optimiste » pour ces recettes. (Entrées à la Piscine, Salle de Spectacles, Musée,).

Contrairement à 2021, il n'y a pas de « rattrapage » pour ce qui concerne la mise à disposition d'agents au CAREL **(- 249 K€)**.

Enfin, pour la première année, il y aura une « convention de délégation de compétence » pour la G.E.P.U **(+ 182 K€)**.

Les recettes des loyers et redevances sont estimées sur la base d'un « fonctionnement non dégradé » des différents commerces.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 54,61 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2020 : 60,44 %).

Orientations pour 2022 :

- Pour l'année 2022, les prévisions en dépenses de personnel marquent une hausse contenue (+ 0,92% par rapport au BP 2021) malgré la progression mécanique des salaires. (pour rappel + 1,19 % entre BP 2020 et BP 2021)
- Un crédit identique à 2021 de 100 k€, est reconduit cette année et est affecté à des emplois saisonniers supplémentaires en soutien aux jeunes pendant cette période COVID qui perdure
- Il convient de poursuivre :
 - la maîtrise de l'évolution des effectifs tout en anticipant les besoins futurs liés à des départs à la retraite ou des compétences nouvelles
 - le pilotage de la masse salariale nécessitant une gestion exigeante et réactive en réponse à un environnement législatif, économique, technologique changeant.
 - la gestion active de l'enveloppe des heures supplémentaires
 - le maintien du budget affecté à la formation dont les actions prévues sur 2021 ont été entravées en raison du contexte sanitaire. Les actions prioritaires en 2022 portent :
 - sur la formation sécurité au travail (sauveteur secouriste au travail, autorisations d'interventions à proximité de réseaux, autorisations de conduite...)
 - sur le maintien des compétences (logiciels métiers, évolution technologiques...)
 - sur la formation dans le cadre des projets de mobilité
- La charte relative au télétravail sera élaborée cette année, en partenariat avec les instances représentatives du personnel, démarche déjà initiée lors du dernier comité technique en novembre 2021.
- Pour rappel, la durée annuelle de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2019, durée de référence rappelée dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

2 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce poste est en augmentation de **+ 3,17 % / BP 2021**.

L'explication repose principalement sur :

- La hausse des coûts de l'énergie.
- La reprise des activités festives.
- Un fonctionnement « normal » des services.

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce poste est en diminution de **- 1,70 % / BP 2021**.

L'unique raison repose sur la subvention allouée à l'Ecole Sainte Marie – Saint Jean Baptiste **(- 46 K€)**. Les effectifs Royannais sont passés de 107 à 80 enfants (le recul est plus important en maternelle).

4 – LES CHARGES FINANCIERES

Elles sont attendues en baisse de : **- 34,15 % / BP 2021**.

Le réaménagement de dette a permis de cristalliser un taux d'intérêt de **0,15 %** sur **12 M€** de C.R.D. (Fin du prêt « toxique » de la S.F.I.L.)

Dernière année concernant les deux prêts en Francs suisse (pertes de change estimées à **248 K€**)

5 - LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

Sachant qu'en 2020, la commune peut se prévaloir du versement de **450 K€** pour le programme de logements sociaux la Robinière, le prélèvement à été ramené à **46,2 K€**.

6 – LES DEPENSES IMPREVUES

Une enveloppe de **1,6M€** a été budgétisée (**4,45 % des dépenses réelles**), comme en 2021.

Elle permettra de réajuster les crédits, en tenant compte de l'évolution des prévisions et des éventuelles nouvelles demandes.

7 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Pour tenir compte de la DSP du Palais des Congrès, une Contribution Forfaire d'Exploitation de **250 K€** est inscrite au budget.

8 – L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT (HORS REPRISE DES RESULTATS 2021)

L'Épargne brute devrait être d'environ **5,9 M€**.

Après remboursement du capital de la dette, le budget dégage une **épargne nette** d'environ de **2 M€**.

Cette reprise anticipée du résultat excédentaire du CA 2021 va permettre d'étoffer l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipements.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du **capital** de la dette est de **3,9 M€** (Dont **150 K€** remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

2. DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'inscription budgétaire pourrait être de **12,5 M€**.

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- **Travaux de bâtiments** : **6,75 M€** (Réhabilitation Palais des Congrès, Réhabilitation marché central, Rénovation d'un bâtiment « Ancienne Ecole Jules Ferry », Ateliers Municipaux, C.I A.P., VEFA Maison de Santé,)

- **Travaux V.R.D** : **3,60 M€** (dont 2,7 M€ pour la Voirie).

- **Acquisition matériels, véhicules, mobiliers...** : **1,4 M€**.

- **Autres** : **750 K€** (Dont **427 K€** dans le cadre de la GEPU)

3. DOTATION INITIALE REGIE « PRODUCTION D'ENERGIES »

Conformément à la délibération du 16 novembre 2021, elle a été fixée à 60 000 € TTC (remboursable à la commune).

4. LES RECETTES

A – Les subventions

Elles représentent environ **830 K€** (dont 472 K€ pour le Palais des Congrès et 198K€ pour le C.I.A.P.)

B – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A.** est quant à lui estimé à **1 M€** (sur la base des investissements 2020).

La **taxe d'aménagement** est évaluée à **600 K€**.

C – Les produits des cessions

Ils concernent principalement des cessions de terrains à HABITAT 17 (pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la Résidence JOB).

D – L'emprunt

Pour financer ses investissements, la commune devrait emprunter **3 M€**.

Ce montant, inférieur au capital remboursé en 2022 (**3,9 M€**) permet de poursuivre le **désendettement (- 900 K€)**.

VIII – BUDGET ANNEXE : REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA « PRODUCTION D'ENERGIES »

Par délibération du 16 novembre 2021, il a été décidé la création d'une régie « production d'énergies ».

Celle-ci concerne dans un premier temps l'installation de panneaux photovoltaïque sur le site des Espaces Verts.

Ce budget qui comprend essentiellement de l'investissement devrait s'équilibrer en 2022 à environ 50 000 € HT (60 000 € TTC).

La commune va verser une dotation initiale qui permettra de pallier aux premières dépenses.

Cette dotation devra faire l'objet d'un remboursement au budget principal.

IX- LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (2022/2026)

Le phasage du P.P.I. repose sur la capacité à dégager de l'autofinancement, sur le niveau de recours à l'emprunt, mais aussi sur la recherche de financement des projets.

1. LES PROJETS « ENGAGES »

- Le transfert des ateliers municipaux : **3,95 M€**
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité,) : **2,55 M€/an** (prévisionnel)
- Maison de Santé « La Renaissance » : **1,1 M€**
- Aménagement entrée de Ville / Médis : **2,4 M€**

2. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- L'aménagement du Front de Mer
- Enfouissement des réseaux

3. LES PROJETS A ENGAGER

- La gestion des eaux pluviales urbaines (G.E.P.U)
- La réhabilitation du marché central

DÉCIDE

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2022 :

		DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL			
<u>OPERATIONS REELLES</u>			
165.01	- Dépôts et cautionnements	+ 10 000,00 €	
165.01	- Dépôts et Cautionnements		+ 10 000,00 €
2183.313	- Acquisition d'un terminal de Paiement « Portable 3G » pour la Salle de Spectacles	+ 670,00 €	
2188.0201	- Mise en place d'une commande pour activer le S.A.I.P. (Système d'Alerte et d'Information des Populations)	+ 10 600,00 €	
2313.325	- Aménagement C.I.A.P.	+ 350 000,00 €	
2181.4143	- Mise aux normes électriques Centre Equestre (T.G.B.T.)	+ 300 000,00 €	
1641.01	- Emprunt		+ 661 270,00 €
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>			
2313.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
2315.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
238.01	- Récupération avance forfaitaire		+ 200 000,00 €
	TOTAL	871 270,00 €	871 270,00 €

- d'approuver les créances éteintes figurant sur la demande établie par Monsieur le Comptable public de ROYAN pour le Budget Principal :

Etat N°1	Année 2018 à 2021	1 654,51 €
Etat N°2	Années 2006, 2016, 2017 et 2018	4 430,60 €

- de remplacer Madame Sandrine BEUVELET-HUBERT par Madame Liliane ISENDICK-MALTERRE en qualité de membre de la commission « Scolaire et formation ».

- d'approuver le choix de l'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique (OTC) en qualité de concessionnaire du service public de l'exploitation du Palais des Congrès de ROYAN,

- d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes s'y rapportant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- de désigner l'équipe TOCRAULT et DUPUY, lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal de ROYAN,

- d'autoriser la SEMDAS à engager la négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

- de verser à l'Association Handisport Saintonge ROYAN une subvention de 1.000 euros, conformément à l'engagement pris lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, étant précisé que la Ville de BARBEZIEUX a versé un montant égal à son association locale.

- d'attribuer une subvention de 600 euros à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte-Marie / Saint-Jean-Baptiste pour l'organisation des spectacles de Noël 2021.

- de fusionner administrativement le groupe scolaire de l'Yeuse en créant une direction unique, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, conformément à la demande formulée par la Direction académique des services de l'Education Nationale, à compter de la rentrée scolaire en Septembre 2022.

- de mettre en place le dispositif « Petits Déjeuners » au sein des écoles maternelle et élémentaire l'Yeuse de ROYAN - en lien avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - à compter du lundi 28 février 2022, afin de réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018.

- de solliciter la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros, pour l'organisation du programme Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs (PENSA) en 2022.

- de solliciter une subvention, d'un montant de 18.000 euros, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire »,

- de solliciter une subvention, d'un montant de 15 000€, auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

- d'attribuer une subvention de 100.000 euros à l'Association « Centre Socioculturel de ROYAN », pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant.

- d'approuver la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à conclure entre le Département de la CHARENTE-MARITIME et la Commune de ROYAN conformément à l'arrêté préfectoral n°75-2021-0916 du 21 juillet 2021, sur un site situé au

sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de POUSSEAU-LA GARENNE « LES RULLAS », pour la réalisation d'un éco-quartier innovant de 80 logements.

DÉSIGNE

- les membres de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur (CLAVAP) comme suit :

8 représentants de la commission municipale de l'Urbanisme, dont le Maire, Président:

- M. Patrick MARENGO, Maire
- Mme Françoise LARRIEU, conseillère municipale
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, 2^{ème} adjointe
- M. Didier SIMONNET, 1^{er} adjoint
- M. Gilbert LOUX, 7^{ème} adjoint
- M. Christophe PLASSARD, conseiller municipal
- M. Jacques GUIARD, conseiller municipal
- Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillère municipale ;

3 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires culturelles, ou son représentant ;

4 personnes qualifiées :

- M. Didier FOULT au titre de l'association « Les Amis du Parc », ou son représentant ;
- M. Patrice DEPONDT au titre de l'association « Royan Vaux Environnement », ou son représentant ;
- M. Pascal REVOLAT au titre de l'association « Artichem », ou son représentant ;
- Mme Pascale FRANCISCO au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime (CAUE), ou son représentant.

L'architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

DÉCIDE

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2021 de la Ville de Royan, faisant état d'une surface de biens acquis de 23 282 m², pour une dépense de 1 649 348,13 euros, et d'une surface de biens vendus de 46 715 m², pour une recette de 1 113 837,00 euros.

PREND ACTE

- du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la Ville de ROYAN, dans le cadre de la politique d'accompagnement social à l'emploi, par les collectivités locales et leurs établissements, ayant la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêts prolongés de travail liés à une maladie ou à un accident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.